




Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 25 JANVIER 2017

Procès-verbal



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/01/2017
Reçu en préfecture le 26/01/2017
Affiché le 
ID : 013-241300417-20170125-CC2017_001-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 25 JANVIER 2017

CC2017_001 : Développement économique / convention cadre triennale avec la chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône

L'an deux mille dix-sept le vingt cinq janvier à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 19 janvier 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents.:

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNABE, BERNOT, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHENEL, CORREARD, DOUMENC, DUCROS, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir.:

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Patrick CHAUVIN (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à David GRZYB)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés.:

- Monsieur Gilles AYME
- Monsieur Guy BONO
- Madame Muriel BOUALEM
- Madame Claudie DURAND
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Madame Fabienne PAUTONNIER
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément

Envoyé en préfecture le 26/01/2017

Reçu en préfecture le 26/01/2017

Affiché le

ID : 013-241200417-20170125-CC2017_001-DE

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorable à ce que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



CC2017_001 : Développement économique / convention cadre triennale avec la chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.5

La chambre d'agriculture (CA) des Bouches-du-Rhône et ACCM ont convenu d'œuvrer ensemble au maintien et au développement d'une agriculture durable en proposant des solutions globales et sur mesure aux enjeux spécifiques du territoire communautaire.

La convention cadre triennale ci-jointe précise le cadre de ce partenariat et les champs d'intervention de la Chambre d'agriculture autour de six volets :

- Un volet économique
- Un volet environnemental
- Un volet valorisation de l'agriculture
- Un volet foncier
- Un volet technique
- Un volet connaissance partagée du territoire et collaboration en matière d'études, de benchmark, de pilotage et de mise en œuvre de projets de développement local agricole et d'aménagement du territoire.

Cette convention prendra effet à compter de sa notification pour s'achever le 31 décembre 2019, soit pour une durée de 3 ans.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** la convention cadre ci-jointe de partenariat entre la communauté d'agglomération ACCM et la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône;
2. **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document relatif à la progression et au suivi de ce partenariat.

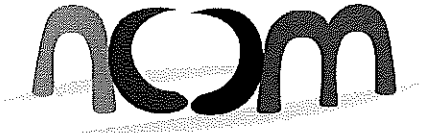
Pour (46) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Le Président
Claude VULPIAN



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/01/2017

Reçu en préfecture le 26/01/2017

Affiché le



ID : 013-241300417-20170125-CC2017_002-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 25 JANVIER 2017

CC2017_002 : Développement économique / convention d'objectifs
avec la chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône

L'an deux mille dix-sept le vingt cinq janvier à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 19 janvier 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNABE, BERNOT, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHENEL, CORREARD, DOUMENC, DUCROS, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Patrick CHAUVIN (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à David GRZYB)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)


Étaient absents excusés:

- Monsieur Gilles AYME
- Monsieur Guy BONO
- Madame Muriel BOUALEM
- Madame Claudie DURAND
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce

que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/01/2017
Reçu en préfecture le 26/01/2017
Affiché le 
ID : 013-241300417-20170125-CG2017_002-DE

CC2017_002 : Développement économique / convention d'objectifs avec la chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.5

Fortement présente sur le territoire communautaire, l'agriculture est sujette à de profonds bouleversements. ACCM, consciente des enjeux de maintien et de développement de l'agriculture, souhaite s'entourer de l'expertise de la Chambre d'agriculture (CA) des Bouches-du-Rhône afin d'être accompagnée dans ses réflexions et actions pour le maintien et le développement de l'agriculture sur son territoire.

La chambre d'agriculture (CA) des Bouches-du-Rhône et ACCM ont convenu d'œuvrer ensemble au maintien et au développement d'une agriculture durable en proposant des solutions globales et sur mesure aux enjeux spécifiques du territoire communautaire.

Ce partenariat se fera dans le respect des orientations de la charte agricole du syndicat mixte du Pays d'Arles, dans le respect du volet agricole du document d'orientation et d'objectifs du Scot du Pays d'Arles et dans le respect du volet agro-écologique du gouvernement.

La convention annuelle d'objectifs 2017 ci-jointe précise le cadre de ce partenariat et les champs d'intervention de la CA autour de trois axes permettant de mettre en lumière des projets prioritaires, innovants et structurants pour l'ensemble des filières agricoles du territoire :

- la réalisation, sous forme d'une compilation d'études existantes et d'enquêtes terrain complémentaires, d'un état des lieux détaillé et partagé de l'agriculture sur le territoire communautaire dans l'objectif d'accompagner les exploitations agricoles en termes de structuration, d'animation et de valorisation de leurs activités,
- la réalisation d'une étude-actions sur la nécessité de conforter, développer les liens existants entre la production et la transformation agricole,
- la réalisation d'une étude de préfiguration (approche benchmark notamment) en vue d'une utilisation innovante du foncier agricole à destination de jeunes agriculteurs

Afin de mettre en œuvre ce partenariat, ACCM allouera à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône un soutien financier de 50.000 euros pour l'année 2017.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** la convention annuelle d'objectifs ci-jointe de partenariat entre la communauté d'agglomération ACCM et la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône ainsi que le soutien financier alloué à la CA de 50.000 euros pour l'année 2017 ;
2. **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document relatif à la progression et au suivi de ce partenariat ;
3. **PRÉCISER** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 26/01/2017

Reçu en préfecture le 26/01/2017

Affiché le



FD-812-941300117-00170105-002017_002-DE

Pour (47) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU,
BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL,
CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER,
GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES,
LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE,
MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI,
SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/01/2017

Reçu en préfecture le 26/01/2017

Affiché le



ID : 013-241300417-20170125-CC2017_003-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 25 JANVIER 2017

CC2017_003 : Développement économique / réalisation d'une étude visant à redonner de l'attractivité aux centres-villes en misant notamment sur le développement des métiers d'art

L'an deux mille dix-sept le vingt cinq janvier à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 19 janvier 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents.:

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNABE, BERNOT, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHENEL, CORREARD, DOUMENC, DUCROS, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Patrick CHAUVIN (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à David GRZYB)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Gilles AYME
- Monsieur Guy BONO
- Madame Muriel BOUALEM
- Madame Claudie DURAND
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément

Envoyé en préfecture le 26/01/2017

Reçu en préfecture le 26/01/2017

Affiché le

ID : 013-241200417-20170125-CC2017_003-DE

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CC2017_003 : Développement économique / réalisation d'une étude visant à redonner de l'attractivité aux centres-villes en misant notamment sur le développement des métiers d'art

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.5

L'attractivité commerciale des centres-villes est devenue un enjeu majeur, sur le territoire d'ACCM ainsi qu'à l'échelon national comme l'attestent de nombreux colloques et séminaires sur le sujet.

La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette souhaite conduire une action volontariste de revitalisation et de redynamisation du commerce et de l'artisanat de proximité sur son territoire.

Elle souhaite notamment conforter et renforcer l'attractivité des cœurs de ville de l'ensemble de ses communes.

La communauté envisage de confier une telle réflexion à la Société publique locale du Pays d'Arles.

Une expertise spécifique sera consacrée à la commune de Tarascon dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), le centre historique étant classé en Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

Cette réflexion visera également l'obtention du label « ville et métiers d'art ».

Ce label sera obtenu en fonction de l'élaboration d'un programme d'actions de soutien et de promotion des métiers d'art (arts de la table, bijoux, vitraux, ébénisterie, textile...) : aménagement de locaux pour l'accueil des artisans, organisation de campagnes d'information et de promotion, aide à la pérennité des savoir-faire, développement du tourisme culturel en lien avec ces métiers...

Le coût de cette étude opérationnelle est estimé à 137.730 € TTC (115.950 euros tranche ferme et 21.780 € tranche conditionnelle).

La Société publique locale du Pays d'Arles s'appuiera sur les compétences du réseau Scet ainsi que sur celles de l'association « Greenandcraft, le comptoir des savoir-faire », spécialiste des métiers d'art.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, le marché correspondant et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
2. **AUTORISER** le président à solliciter l'ensemble des structures susceptibles de co-financer la présente étude ;
3. **PRECISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal.

Ne prenant pas part au vote (1) : Mesdames et Messieurs :
GRZYB

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GONNET, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET,

Envoyé en préfecture le 26/01/2017

Reçu en préfecture le 26/01/2017

Affiché le



ID : 013-241300417-20170125-CC2017_003-DE

PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN
Contre (5) : Mesdames et Messieurs :
BERNABE, CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET
REPRÉSENTÉS.

« signé »

Le Président
Claude VULPIAN



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/01/2017

Reçu en préfecture le 26/01/2017

Affiché le



ID : 013-241300417-20170125-CC2017_004-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 25 JANVIER 2017

CC2017_004 : Transports / établissement de la liste des fondations et associations exonérées du versement transport dans le ressort territorial d'ACCM

L'an deux mille dix-sept le vingt cinq janvier à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 19 janvier 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNABE, BERNOT, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHENEL, CORREARD, DOUMENC, DUCROS, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Patrick CHAUVIN (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à David GRZYB)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Gilles AYME
- Monsieur Guy BONO
- Madame Muriel BOUALEM
- Madame Claudie DURAND
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités

Envoyé en préfecture le 26/01/2017

Reçu en préfecture le 26/01/2017

Affiché le

ID : 013-241300417-20170125-CC2017_004-DE

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CC2017_004 : Transports / établissement de la liste des fondations et associations exonérées du versement transport dans le ressort territorial d'ACCM

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 8.7

Vu les articles L. 2333-64 et L. 2531-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifiés par la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 instituant pour les employeurs des secteurs public et privé qui emploient plus de onze salariés et assimilés dans le périmètre d'une autorité organisatrice de transports urbains une taxe, le versement transport, destiné au financement des transports en commun ;

Vu l'article L. 2333-64 du CGCT instituant le fait que les fondations et associations reconnues d'utilité publique, à but non lucratif dont l'activité est de caractère social ne sont pas assujetties au versement transport ;

Vu que la jurisprudence (arrêt de la Cour de cassation du 05/02/1998 Association Les Nids contre le SIVOM de l'agglomération rouennaise) a déterminé que ces conditions doivent être cumulatives ;

Vu l'article D. 2333-85 du CGCT indiquant qu'en dehors de la région Ile de France, l'autorité organisatrice des transports établit la liste des fondations et associations exonérées ;

Considérant que l'association « Les Abeilles » à but non lucratif, poursuit comme objectif la rééducation et l'amélioration de l'état physique, intellectuel, psychique des enfants, adolescents et adultes atteints de déficience mentales ;

Considérant que cette association entre dans le champ des activités à caractère social ;

Considérant que l'association « Les Abeilles » est liée par convention à la Fondation Claude Pompidou reconnue d'utilité publique depuis le 16 septembre 1970 ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** l'exonération du versement transport de l'association « Les Abeilles » pour les exercices 2017 à 2019 ;
2. **ACTER** la liste des associations et fondations exonérées à ce jour et pour les années non prescrites :

Associations / Fondations	Adresse
Tour du Valat	Le Sambuc - 13200 Arles
Les Abeilles	Chemin du Mas d'Yvaren – 13200 Arles

Pour (47) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES
REPRÉSENTÉS.**

Envoyé en préfecture le 26/01/2017
Reçu en préfecture le 26/01/2017
Affiché le 
MEMBRES PRÉSENTS ET
ID : 013-241300417-20170125-CC2017_004-DE

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

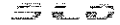


Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/01/2017

Reçu en préfecture le 26/01/2017

Affiché le



ID : 013-241300417-20170125-CC2017_005-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 25 JANVIER 2017

CC2017_005 : Transports / délégation de service public du réseau de transport communautaire - choix du mode de gestion

L'an deux mille dix-sept le vingt cinq janvier à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 19 janvier 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNABE, BERNOT, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHENEL, CORREARD, DOUMENC, DUCROS, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Patrick CHAUVIN (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à David GRZYB)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Gilles AYME
- Monsieur Guy BONO
- Madame Muriel BOUALEM
- Madame Claudie DURAND
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce

Envoyé en préfecture le 26/01/2017

Reçu en préfecture le 26/01/2017

Affiché le



ID : 813-241300417-20170125-CC2017_005-DE

que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CC2017_005 : Transports / délégation de service public du réseau de transport communautaire - choix du mode de gestion

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 1.2

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 à L 1411-18 et 1413-1 ;

Vu le rapport de présentation du projet de délégation de service public, décrivant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 3 janvier 2017 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 8 décembre 2016 ;

Considérant que la délégation proposée constitue la solution la plus adaptée à l'exploitation du réseau de transport urbain, afin de préserver au mieux les intérêts de la collectivité et des usagers, sur les plans technique et financier notamment, et de permettre de conduire une politique de transports ambitieuse et efficace ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports urbains selon les modalités exposées dans le rapport de présentation ci-annexé ;
2. **AUTORISER** le président à engager et conduire la procédure, et notamment à négocier, après avis de la commission de délégation de service public, les propositions recueillies à la suite de la mise en concurrence, étant entendu que la délégation définitive fera l'objet d'une délibération ultérieure après présentation du dossier au conseil communautaire.

Pour (46) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Abstentions (1) : Madame/Monsieur :

CARGNINO

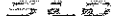
LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/01/2017
Reçu en préfecture le 26/01/2017
Affiché le 
ID : 013-241300417-20170125-CC2017_006-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 25 JANVIER 2017

CC2017_006 : Assemblées / définition de l'intérêt communautaire

L'an deux mille dix-sept le vingt cinq janvier à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 19 janvier 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNABE, BERNOT, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHENEL, CORREARD, DOUMENC, DUCROS, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Patrick CHAUVIN (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à David GRZYB)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Gilles AYME
- Monsieur Guy BONO
- Madame Muriel BOUALEM
- Madame Claudie DURAND
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a,

Envoyé en préfecture le 26/01/2017

Reçu en préfecture le 26/01/2017

Affiché le

Code Général des Collectivités Territoriales

conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

FR-013-241300417-20170125-CC7017_006-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JANVIER 2017

CC2017_006 : Assemblées / définition de l'intérêt communautaire

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 5.7

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et notamment les articles 52 et 64 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, et notamment l'article 64 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, et notamment l'article 48 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 art. 164 III, art. 186 II ;

Vu la loi n° 2010-1563 portant réforme des collectivités locales du 16 décembre 2010 ;

Vu la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 ;

Vu l'article L 5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2003 portant création de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant modification des statuts de la communauté ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour la définition de l'intérêt communautaire des différentes compétences d'ACCM et donc de remplacer les délibérations 2008-166 du 2 décembre 2008, 2010-136 du 29 juin 2010, 2010-172 du 12 octobre 2010, 2012-136 du 2 octobre 2012 et 2014-90 du 20 mai 2014 ;

Considérant qu'ACCM souhaite, au titre de sa compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », reconnaître d'intérêt communautaire les réserves externalisées du Musée départemental Arles antique ;

Considérant que l'article 5 des statuts de la communauté d'agglomération précise que, en application de la loi du 12 juillet 1999, « lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini à la majorité des 2/3 par le conseil communautaire » ;

ACCM exerce statutairement les compétences suivantes :

1° Développement économique

2° Aménagement de l'espace

3° Equilibre social de l'habitat

4° Politique de la ville

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention du risque inondation (1^{er} janvier 2018)

6° Accueil des gens du voyage

7° Déchets des ménages et déchets assimilés

8° Assainissement collectif et contrôle de l'assainissement autonome

9° Eau

10° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

11° Protection du cadre de vie : participation au programme expérimental de démoustication sur le territoire communautaire

12° Information géographique

13° Développement numérique du territoire communautaire

14° Lutte contre les crues du Rhône et de la mer dans le cadre du Plan Rhône

15° Participation au programme de réduction de la vulnérabilité aux inondations des territoires rhodaniens (Reviter)

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

Article unique - DECIDER de la définition de l'intérêt communautaire telle qu'arrêtée ci-après :

COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Définition de la compétence – article L5216-5 du CGCT

En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Définition de l'intérêt communautaire d'ACCM

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions visant à mettre en œuvre la stratégie de développement économique d'ACCM, et notamment la mise en œuvre d'actions spécifiques, le partenariat et l'éventuel soutien aux acteurs locaux œuvrant dans le champ de l'économie et de l'emploi et l'organisation ou la participation à des événements relatifs à la thématique.

Et plus spécifiquement, en matière de commerce, sont reconnus d'intérêt communautaire :

- la conception, la mise en œuvre et le financement de programmes de soutien au commerce et à l'artisanat de type Fisac,
- les réflexions visant à l'obtention du label « ville et métiers d'art » et, le cas échéant, la mise en œuvre et le financement des actions correspondantes,
- l'observation des dynamiques commerciales,
- l'élaboration de chartes ou schémas de développement commercial,
- l'élaboration d'une stratégie d'intervention communautaire en matière de restructuration ou modernisation des zones commerciales du territoire,
- le soutien au commerce de proximité dans le cadre des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- l'organisation ou le soutien à des manifestations et événementiels ayant trait au commerce et à l'artisanat à rayonnement intercommunal.

COMPETENCE AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Définition de la compétence – article L5216-5 du CGCT

En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même Code ;

Définition de l'intérêt communautaire d'ACCM

Sont reconnues d'intérêt communautaire la création et la réalisation de zones d'activités concertées à caractère économique, dès lors que celles-ci portent sur des zones d'activités de compétence communautaire.

COMPETENCE POLITIQUE DE L'HABITAT

Définition de la compétence – article L5216-5 du CGCT

En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

Définition de l'intérêt communautaire d'ACCM

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions visant à de mettre en oeuvre la politique de l'habitat définie par le programme local de l'habitat et déclinée dans le programme d'actions, et notamment le soutien financier d'actions spécifiques, les aides pour la production ou la requalification de logements publics ou privés, l'aide à l'hébergement d'urgence et d'insertion, la création d'un observatoire et l'acquisition réserves foncières, bâties et non bâties.

COMPETENCE EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

Définition de la compétence – article L5216-5 du CGCT

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Définition de l'intérêt communautaire d'ACCM

Sont reconnues d'intérêt communautaire :

- les écoles de musique
- le Centre d'études, de restauration et de conservation des œuvres (Cerco)
- les espaces culturels de la nouvelle école nationale supérieure de la photographie
- les réserves externalisées du Musée départemental Arles antique

Pour (47) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN


LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Le Président
Claude VULPIAN



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/01/2017
Reçu en préfecture le 26/01/2017
Affiché le 
ID : 013-241300417-20170125-CC2017_007-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 25 JANVIER 2017

CC2017_007 : Politique de l'eau /service public d'alimentation en eau potable - définition de la redevance à compter 2 février 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt cinq janvier à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 19 janvier 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNABE, BERNOT, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHENEL, CORREARD, DOUMENC, DUCROS, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Patrick CHAUVIN (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à David GRZYB)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Gilles AYME
- Monsieur Guy BONO
- Madame Muriel BOUALEM
- Madame Claudie DURAND
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités

Envoyé en préfecture le 26/01/2017

Reçu en préfecture le 26/01/2017

Affiché le

ID : 013-241300417-20170125-CC2017_007-DE

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2017

CC2017_007 : Politique de l'eau /service public d'alimentation en eau potable - définition de la redevance à compter 2 février 2017

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 1.2

Vu la délibération 2015.142 du 14 octobre 2015 relative au choix du délégataire de service public pour le service d'eau potable approuvant la convention de délégation de service public ;

Vu la délibération 2016.235 du 15 décembre 2016 définissant les montants de surtaxes à appliquer en 2017 sur les volumes consommés en eau potable et en assainissement ;

Vu l'article 2 du contrat de délégation définissant, dans le cadre de son objet, l'obligation faite au délégataire de percevoir pour le compte de la communauté d'agglomération auprès des abonnés du service délégué, les sommes correspondant aux redevances ;

Vu l'article 3 précisant la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs au 2 février 2016 pour les communes d'Arles et Saintes-Maries-de-la-Mer et au 1^{er} mars 2017 pour les communes de Saint-Martin-de-Crau, Tarascon, Boulbon et Saint-Pierre-de-Mézoargues;

Vu l'article 40 de ce contrat définissant, dans le cadre de la facturation aux abonnés, que la communauté fixe sur l'ensemble du périmètre délégué les tarifs applicables aux prestations rendues aux usagers par le délégataire ;

Vu l'article 40.1 de ce contrat imposant la délibération de la communauté d'agglomération sur les tarifs applicables ;

Vu l'article 62 de ce contrat définissant le montant des parts fixes semestrielles à appliquer en fonction des diamètres des compteurs ;

Vu l'article 62 de ce contrat définissant le montant de la part variable pour les consommations semestrielles comprises d'une part entre 0 et 30 m³ par unité de logement desservi et, d'autre part, pour les consommations semestrielles au-delà de 30m³ ;

Vu l'article 64 de ce contrat définissant les modalités d'évolution des montants des différentes rémunérations ;

Vu l'article 65 de ce contrat définissant les modalités de rémunération du délégataire, et de reversements des sommes dues à celui-ci par la communauté d'agglomération ;

Vu l'article 66 de ce contrat définissant les conditions de révision de la rémunération du délégataire ;

Considérant l'harmonisation des prix de l'eau à l'horizon de la durée du contrat de délégation à savoir 2028 et l'annulation de la délibération 2016-235 fixant les surtaxes communautaires. Les factures émises par le délégataire s'appuieront sur les tarifs décrits ci-dessus qui intègrent déjà les surtaxes communautaires auxquelles seront ajoutées les redevances de tiers (Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Voies Navigables de France) et la taxe sur la valeur ajoutée.

Sur les parts fixes (abonnement), les conditions économiques permettent d'éviter une hausse des prix et de maintenir en conséquence les tarifs à ceux de 2016.

Le prix de l'eau est également maintenu identique à celui de 2016 pour les

communes d'Arles et Saintes-Maries de la Mer. Pour les autres communes, ces tarifs rentrent en vigueur pour la première année en 2017.

Les parts variables incluent la part communautaire et la part délégataire contractuelle avec l'impact des formules de lissage des tarifs à l'échelle communautaire. En annexe figure à titre d'information les évolutions non contractuelles des prix de l'eau au m³ pour une facture type 120 m³. Chaque année des ajustements pourront être appliqués.

Redevance délégataire et communautaire Service eau potable	Arles	Saintes-Maries-de-la-Mer	Saint-Martin-de-Crau, Tarascon, Boulbon	Saint-Pierre-de-Mézoargues	
Période d'application : du 2 février 2017 au 2 février 2018 pour Arles et Saintes-Maries-de-la-Mer du 1er mars 2017 au 1er mars 2018 pour Saint-Martin-de-Crau, Tarascon, Boulbon et Saint-Pierre-de-Mézoargues					
Parts fixes applicables :		En €HT/abonné/semestre			
Compteurs					
12,15,20 et 25 mm		12,50			
30,32,40 et 50 mm		30,00			
60 et 65 mm		110,00			
80 et 86 mm		215,00			
100 mm		332,50			
150 et 200 mm		525,00			
Parts variables de consommation :		En €HT/m ³			
0 – 30 m ³ par semestre et par unité de logement desservi		0,5829	1,0197	0,3391	0,1091
31 m ³ et plus par semestre et par unité de logement desservi		1,2315	1,7748	1,0368	0,9848

Les redevances Agences de l'Eau, VNF, TVA et autres tiers en sus.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER** les montants des rémunérations définies dans le tableau annexé pour les communes d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer, prenant effet au 1 février 2017 et pour les communes de Saint-Martin-de-Crau, Tarascon, Boulbon et Saint-Pierre-de-Mézoargues prenant effet au 1er mars 2017;
- AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- PRÉCISER** que la recette correspondante est inscrite au budget annexe de l'eau.

Pour (46) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN,

Envoyé en préfecture le 26/01/2017

Reçu en préfecture le 26/01/2017

Affiché le

019-24189117-20170125-2017_007-DE

MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK,
PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXEIRA,
VULPIAN

Abstentions (1) : Madame/Monsieur :
CARGNINO

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET
REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**

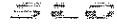


Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/01/2017

Reçu en préfecture le 26/01/2017

Affiché le



ID : 013-241300417-20170125-CC2017_008-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 25 JANVIER 2017

CC2017_008 : Politique de l'eau / service public de l'assainissement -
définition de la redevance 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt cinq janvier à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 19 janvier 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNABE, BERNOT, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHENEL, CORREARD, DOUMENC, DUCROS, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Patrick CHAUVIN (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à David GRZYB)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

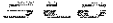
Étaient absents excusés:

- Monsieur Gilles AYME
- Monsieur Guy BONO
- Madame Muriel BOUALEM
- Madame Claudie DURAND
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce

que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/01/2017
Reçu en préfecture le 26/01/2017
Affiché le 
ID : 013-241300417-20170125-CC2017_008-DE

CC2017_008 : Politique de l'eau / service public de l'assainissement -
définition de la redevance 2017

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 1.2

Vu la délibération 2015.143 du 14 octobre 2015 relative au choix du délégataire de service public pour le service d'assainissement approuvant la convention de délégation de service public ;

Vu la délibération 2016.235 du 15 décembre 2016 définissant les montants de surtaxes à appliquer en 2017 sur les volumes consommés en eau potable et en assainissement ;

Vu l'article 2 du contrat de délégation définissant, dans le cadre de son objet, l'obligation faite au délégataire de percevoir pour le compte de la communauté d'agglomération auprès des abonnés du service délégué, les sommes correspondant aux redevances ;

Vu l'article 3 du contrat de délégation précisant la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs au 2 février 2016 pour les communes d'Arles et Saintes-Maries-de-la-Mer, au 1^{er} février 2017 pour Tarascon et au 1^{er} mars 2017 pour les communes de Saint-Martin-de-Crau et Boulbon ;

Vu l'article 33.1 de ce contrat définissant, dans le cadre de la facturation aux abonnés, que la communauté fixe sur l'ensemble du périmètre délégué les tarifs applicables aux prestations rendues aux usagers par le délégataire ;

Vu l'article 33.1.1 de ce contrat imposant la délibération de la communauté d'agglomération sur les tarifs applicables ;

Vu l'article 53 de ce contrat définissant le montant de la part variable pour les consommations semestrielles en m³ par unité de logement desservi ;

Vu l'article 54 de ce contrat définissant le montant de la rémunération du délégataire facturée au titre des matières de vidange, graisses et produits de curage aux apporteurs ;

Vu l'article 56 de ce contrat définissant les modalités d'évolution de la rémunération du délégataire ;

Vu l'article 57 de ce contrat définissant les modalités de rémunération du délégataire, et de reversements des sommes dues à celui-ci par la communauté d'agglomération ;

Vu l'article 58 de ce contrat définissant les conditions de révision de rémunération du délégataire ;

Considérant l'harmonisation des prix de l'eau à l'horizon de la durée du contrat de délégation à savoir 2028 et l'annulation de la délibération 2016-235 fixant les surtaxes communautaires. Les factures émises par le délégataire s'appuieront sur les tarifs décrits ci-dessus qui intègrent déjà les surtaxes communautaires auxquelles seront ajoutées les redevances de tiers (Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Voies Navigables de France) et la taxe sur la valeur ajoutée.

Les conditions économiques permettent d'éviter une hausse des prix et de maintenir en conséquence les tarifs des parts fixes (abonnements) à ceux de 2016.

Le prix de l'eau est également maintenu identique à celui de 2016 pour les communes d'Arles et Saintes-Maries de la Mer. Pour les autres communes, ces

tarifs rentrent en vigueur pour la première année en 2017.

Les parts variables incluent la part communautaire et la part délégataire contractuelle avec l'impact des formules de lissage des tarifs à l'échelle communautaire. En annexe figure à titre d'information les évolutions non contractuelles des prix de l'eau au m³ pour une facture type 120 m³. Chaque année des ajustements pourront être appliqués.

Redevance délégataire et communautaire Service assainissement	Arles	Saintes-Maries-de-la-Mer	Saint-Martin-de-Crau, Tarascon, Boulbon
Période d'application :			
du 2 février 2017 au 2 février 2018 pour Arles et Saintes-Maries-de-la-Mer			
du 1 ^{er} février 2017 au 1 ^{er} février 2018 pour Tarascon			
du 1 ^{er} mars 2017 au 1 ^{er} mars 2018 pour Saint-Martin-de-Crau, Tarascon, Boulbon			
Parts fixes applicables :		En €HT/abonné/semestre	
Compteurs			
12,15,20 et 25 mm		0	
30,32,40 et 50 mm		0	
60 et 65 mm		0	
80 et 86 mm		0	
100 mm		0	
150 et 200 mm		0	
Parts variables de consommation :		En €HT/m³	
0 – 30m ³ par semestre et par unité de logement desservi	1,5602	1,4547	1,3577
31 m ³ et plus par semestre et par unité de logement desservi			

Les redevances Agences de l'Eau, VNF, TVA et autres tiers en sus.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1. APPROUVER** les montants des rémunération définies dans le tableau ci-dessus pour les communes d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer, Tarascon prenant effet au 1^{er} février 2017 et pour les communes de Saint-Martin-de-Crau et Boulbon prenant effet au 1^{er} mars 2017;
- 2. AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 3. PRÉCISER** que la recette correspondante est inscrite au budget annexe de l'assainissement.

Pour (46) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUILLARD, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER,

VULPIAN

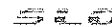
Abstentions (1) : Madame/Monsieur :
CARGNINO

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET
REPRÉSENTÉS.**

Envoyé en préfecture le 26/01/2017

Reçu en préfecture le 26/01/2017

Affiché le



ID : 013-241300417-20170125-CC2017_008-DE

« signé »

Le Président
Claude VULPIAN

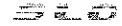


Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/01/2017

Reçu en préfecture le 26/01/2017

Affiché le



ID : 013-241300417-20170125-CC2017_009-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 25 JANVIER 2017

CC2017_009 : Politique de l'eau et grands travaux / autosurveillance des systèmes d'assainissement sur les communes d'Arles et de Tarascon - demande de subvention

L'an deux mille dix-sept le vingt cinq janvier à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 19 janvier 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNABE, BERNOT, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHENEL, CORREARD, DOUMENC, DUCROS, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Patrick CHAUVIN (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à David GRZYB)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Etaient absents excusés :

- Monsieur Gilles AYME
- Monsieur Guy BONO
- Madame Muriel BOUALEM
- Madame Claudie DURAND
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités

Envoyé en préfecture le 26/01/2017

Reçu en préfecture le 26/01/2017

Affiché le

ID : 013-241300417-20170125-CC2017_009-DE

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CC2017_009 : Politique de l'eau et grands travaux / autosurveillance des systèmes d'assainissement sur les communes d'Arles et de Tarascon - demande de subvention

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 7.5

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif supérieure à 1,2kg/j de DBO fixant les prescriptions de surveillance des surverses au milieu naturel d'effluents non traités ;

Vu le contrôle administratif de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) intervenant au titre de la police de l'eau du 28 octobre 2016 pour l'agglomération d'assainissement d'Arles relevant des manquements au niveau du point de mesure du déversoir d'orage en tête de la station d'épuration Montcalde ;

Vu le contrôle administratif de la DREAL intervenant au titre de la police de l'eau du 20 décembre 2016 pour l'agglomération d'assainissement de Tarascon relevant des manquements au niveau du point de mesure de la surverse du bassin tampon situé en tête de la station d'épuration et des surverses situées sur le réseau d'assainissement ;

Vu l'inscription du projet pour la commune d'Arles dans le contrat de delta Camargue ;

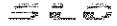
Considérant l'obligation de se mettre en conformité avec la réglementation relative à l'autosurveillance, il est nécessaire d'équiper les déversoirs d'orage des stations d'épuration et de certains postes de refoulement avant le 1er mars 2017 pour les communes d'Arles et de Tarascon. Les travaux consistent à équiper :

STEP Montcalde Arles	Déversoir d'orage	2 débitmètres électromagnétiques
STEP Raphèle-les-Arles	Déversoir d'orage	Caisson avec lame déversante, 1 sonde de hauteur et 1 détecteur de surverse
STEP Mas Thibert	Déversoir d'orage	2 détecteurs de surverse aval dégrilleur et prétraitements
STEP Salin de Giraud	Déversoir d'orage	2 caissons avec lame déversante et sonde de hauteur
STEP Tarascon	Déversoir d'orage bassin tampon	1 canal de mesure et 1 débitmètre
Système de collecte Tarascon	Trop-plein de 3 postes de refoulement	Obturation définitive de 3 déversoirs d'orage sur postes de refoulement et équipements de 3 trop-plein avec caisson et sonde de mesure de hauteur

Envoyé en préfecture le 26/01/2017

Reçu en préfecture le 26/01/2017

Affiché le



ID : 013-241300417-20170125-CC2017_009-DE

Le coût estimatif des travaux est de 65.000 € HT.

Les travaux débuteront le 1er mars 2017 et se termineront le 31 mars 2017.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

	Total HT	Agence de l'eau	%	ACCM	%
Opération	65.000	19.500	30	45.500	70

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **SOLLICITER** l'aide de l'Agence de l'eau à hauteur maximale pour cette opération qui sera réalisée selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement ;
2. **PRECISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget annexe de l'assainissement ;
3. **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (47) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

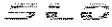
LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/01/2017
Reçu en préfecture le 26/01/2017
Affiché le 
ID : 013-241300417-20170125-CC2017_010-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 25 JANVIER 2017

CC2017_010 : Aménagement numérique / aménagement numérique sur les communes d'Arles, Saint-Martin-de-Crau et Tarascon - demande de subvention dans le cadre du fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT)

L'an deux mille dix-sept le vingt cinq janvier à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 19 janvier 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNABE, BERNOT, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHENEL, CORREARD, DOUMENC, DUCROS, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Patrick CHAUVIN (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à David GRZYB)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Gilles AYME
- Monsieur Guy BONO
- Madame Muriel BOUALEM
- Madame Claudie DURAND
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Monsieur Christian MOURISARD

Envoyé en préfecture le 26/01/2017

Reçu en préfecture le 26/01/2017

Affiché le

013-211300417-20170125-CC2017_010-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JANVIER 2017

CC2017_010 : Aménagement numérique / aménagement numérique sur les communes d'Arles, Saint-Martin-de-Crau et Tarascon - demande de subvention dans le cadre du fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT)

Rapporteur : Roland PORTELA

Nomenclature ACTES : 7.5

Suite aux nécessités de raccordements au très haut débit de tous les sites publics et compte tenu du réseau métropolitain fibre optique existant, ACCM étend son réseau fibre optique à l'échelle de son territoire afin de faire bénéficier toutes les structures publiques du très haut débit et de services mutualisés. En 2016, le réseau fibre d'ACCM dessert les structures publiques suivantes :

- Mairie d'Arles
- ACCM
- CCI du Pays d'Arles
- Centre hospitalier d'Arles
- Parc naturel régional de Camargue
- Syndicat mixte du Pays d'Arles
- SYMADREM
- Office de tourisme d'Arles

Avec l'extension du réseau fibre d'ACCM, il sera ainsi possible de desservir les mairies, et ainsi de poursuivre le développement des services informatiques mutualisés pour réaliser des économies de fonctionnement importantes.

Ce réseau fibre très haut débit dessert aussi les zones d'activités d'ACCM, permettant aux opérateurs de proposer des offres de fibre activée très performante et très concurrentielle. Il permet de garder compétitif son territoire en offrant la même gamme de services numériques que les grandes agglomérations environnantes (Marseille, Aix, Montpellier, Nîmes ou Avignon).

Ce réseau fibre est structurant car utilisé par de nombreux acteurs locaux publics et privés. Il servira également de levier pour étoffer les offres de services numériques et innovants pour les secteurs d'activités tels que l'agriculture ou le tourisme. En effet, de nombreux linéaires desservent des zones non agglomérées.

Il est complémentaire du réseau FTTH (Fiber to the home ou fibre pour les particuliers) initié par Orange. En effet, il emprunte dans la mesure du possible du génie civil existant et crée également du génie civil partageable sur des linéaires où Orange ne dispose que de câbles enterrés (Chemin de Servanne sur 8 km et abords de Saint-Martin-de-Crau).

En outre, il raccorde des établissements publics ou privés à brève échéance, là où le déploiement FTTH ne prévoit des raccordements éventuels qu'en fin de déploiement vers 2022, notamment dans les zones d'activités Ecopôle et Bois de Leuze.

Le coût prévisionnel des travaux d'aménagement numérique sur les communes d'Arles, de Saint-Martin-de-Crau et de Tarascon est estimé à : 1.150.000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Financeurs	%	Montant de l'aide HT
------------	---	----------------------

Envoyé en préfecture le 26/01/2017 Reçu en préfecture le 26/01/2017		
ETAT (FNADT)	40	Affiché le 460.000 € ID : 013-241300417-20170125-CC2017_010-DE
Autofinancement ACCM	60	690.000 €
Total opération	100	1.150.000 €

Le calendrier prévisionnel de réalisation est le suivant :

Le démarrage des travaux est prévu en avril 2017 pour une durée de 10 mois.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **SOLLICITER** dans le cadre des aides du fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT) une subvention à hauteur de 460.000 € HT pour l'aménagement numérique sur les communes d'Arles, de Saint-Martin-de-Crau et de Tarascon ;
2. **PRECISER** que les crédits correspondants sont ouverts au budget principal de l'exercice ;
3. **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (47) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/01/2017

Reçu en préfecture le 26/01/2017

Affiché le



ID : 013-241300417-20170125-CC2017_011-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 25 JANVIER 2017

CC2017_011 : Economie / aménagement d'un pôle de création d'entreprises au village d'entreprises sur la commune d'Arles - demande de subvention dans le cadre du fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT)

L'an deux mille dix-sept le vingt cinq janvier à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 19 janvier 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNABE, BERNOT, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHENEL, CORREARD, DOUMENC, DUCROS, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Patrick CHAUVIN (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à David GRZYB)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Gilles AYME
- Monsieur Guy BONO
- Madame Muriel BOUALEM
- Madame Claudie DURAND
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Monsieur Christian MOURISARD

Envoyé en préfecture le 26/01/2017

Reçu en préfecture le 26/01/2017

Affiché le

LR : 013-211300417-20170126-CCPB17_011-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JANVIER 2017

CC2017_011 : Economie / aménagement d'un pôle de création d'entreprises au village d'entreprises sur la commune d'Arles - demande de subvention dans le cadre du fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT)

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.5

Dans le cadre de son engagement pour une politique d'aide à la création d'entreprises du secteur tertiaire, le Village d'entreprises a été transféré, en décembre 2012, à la communauté d'agglomération ACCM qui en assure la gestion, l'animation et la commercialisation.

Implanté dans les anciens bureaux des Constructions Métalliques de Provence à l'entrée de la zone industrielle Nord, le Village d'entreprises propose un ensemble d'outils visant à faciliter et sécuriser l'implantation, ainsi que le développement d'entreprises sur le territoire.

Ce site, de type hôtel d'entreprises, s'adresse à toutes les entreprises.

En effet, il s'inscrit comme un véritable outil visant à faciliter et soutenir l'implantation de nouvelles structures, mais c'est également une réponse à des besoins de sociétés déjà en activité souhaitant évoluer dans un environnement adapté à leur développement.

Outre l'offre de bureaux, le Village d'entreprises dispose d'une large palette de services dédiés aux porteurs de projet en hébergeant un réseau d'acteurs de la création d'entreprise :

- Initiative Pays d'Arles qui propose des mesures d'accompagnement et de financement pour tout profil de porteurs de projet du Pays d'Arles,
- les organismes de conseil (Accès conseil et Sud conseils) qui proposent un accompagnement renforcé auprès de publics prioritaires,
- les couveuses d'activité (Interface, Intermade et Boreal innovation) qui proposent un hébergement juridique aux porteurs de projet afin de tester leur activité,
- un dispositif Citéslab qui agit sur l'émergence de projets au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- l'ADIE qui propose des solutions d'accompagnement et de financement pour des porteurs de projet qui n'ont pas accès aux financements bancaires classiques.

Depuis le départ de la société Entrepose Contracting en 2005, un espace de 350 m², situé au 1er étage du bâtiment, est disponible. La vacance de ce lieu ainsi que celle des bureaux 18/19/20 (500 m² au total) constituent un réel enjeu de développement du Village d'entreprises.

Le projet consiste en l'aménagement de cet espace comme suivant :

- Création d'un nouvel outil de type coworking (64 m²) à destination des porteurs de projet et des jeunes entrepreneurs du territoire en phase de test d'activité et des entreprises existantes (entre 10 et 15 postes de travail). L'objectif est de mettre à disposition des postes de travail équipés et connectés (ouverts ou confidentiels), des salles de formation et de réunion, un accueil et un espace de convivialité. De plus, en partenariat avec les structures de la création

d'entreprises, de nouveaux services seront proposés : ressources (INSEE, APCE), sessions de formations, permanences d'experts

- Mise à disposition de 5 bureaux dédiés à des locations temporaires (journée, semaine...)

- Sur la partie restante (environ 250 m²) : délocaliser Initiative Pays d'Arles ; les locaux vacants (6 bureaux pour 141 m² au total) permettraient de rassembler les structures d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise : Accès conseil, Sud conseils, Intermade, Interface.

En parallèle les études et les travaux de réhabilitation énergétique et de qualité environnementale de l'ensemble du bâtiment financés par l'Etat dans le cadre du TEPCV (Transition énergétique pour la croissance verte) et par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du CRET (Contrat régional d'équilibre territorial) ont débuté en fin d'année 2016.

Ainsi le coût prévisionnel des travaux de réaménagement complet des espaces est estimé à 240.000 € HT. Cette opération est éligible au FNADT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Financeurs	%	Montant de l'aide HT
Etat (FNADT)	40	96.000 €
Autofinancement ACCM	60	144.000 €
Total opération	100	240.000 €

Calendrier prévisionnel de réalisation :

Le démarrage des travaux est prévu pour le second semestre 2017 pour une durée de 4 mois.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **SOLLICITER**, dans le cadre des aides du fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT), une subvention à hauteur de 96.000 € HT pour les travaux de réaménagement du pôle de création d'entreprises au village entreprises à Arles ;
2. **PRECISER** que les crédits correspondants sont ouverts au budget principal de l'exercice ;
3. **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

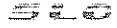
LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Envoyé en préfecture le 26/01/2017

Reçu en préfecture le 26/01/2017

Affiché le

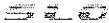


ID : 013-241300417-20170125-CC2017_011-DE

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/01/2017
Reçu en préfecture le 26/01/2017
Affiché le 
ID : 013-241300417-20170125-CC2017_012-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 25 JANVIER 2017

CC2017_012 : Déchets ménagers et assimilés / rattachement des déchetteries à la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés

L'an deux mille dix-sept le vingt cinq janvier à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 19 janvier 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNABE, BERNOT, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHENEL, CORREARD, DOUMENC, DUCROS, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Patrick CHAUVIN (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à David GRZYB)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés :

- Monsieur Gilles AYME
- Monsieur Guy BONO
- Madame Muriel BOUALEM
- Madame Claudie DURAND
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités

Envoyé en préfecture le 26/01/2017

Reçu en préfecture le 26/01/2017

Affiché le

ID : 013-241300417-20170125-CC2017_012-DE

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CC2017_012 : Déchets ménagers et assimilés / rattachement des déchetteries à la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 6.4

Depuis le 1^{er} janvier 2017, ACCM exerce l'intégralité de la compétence collecte afin de pouvoir percevoir le financement du service déchets ménagers par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et délègue sa compétence traitement en partie pour trois de ses communes, Tarascon, Boulbon et Saint-Pierre de Mézoargues à un syndicat de traitement : Sud Rhône Environnement (SRE).

Les opérations de transport, de tri ou de stockage qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement peuvent être intégrées à l'une ou l'autre de ces deux missions.

Les déchetteries peuvent par conséquent relever à ce titre, soit de la compétence collecte soit de la compétence traitement.

Le territoire d'ACCM comprend 8 déchetteries dont 6 sont exploitées en régie.

A ce titre, il est proposé de rattacher les déchetteries à la compétence collecte et d'intégrer l'ensemble du personnel affecté à ces déchetteries à la Direction des déchets.

La compétence collecte au niveau des déchetteries comprend la gestion des sites et leur exploitation dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), la réalisation d'équipements complémentaires nécessaires à l'exploitation et le transport jusqu'aux sites de traitement et de recyclage désignés par ACCM ou par le syndicat de traitement.

Le traitement et le recyclage des déchets des déchetteries dans des filières appropriées et autorisées relèvent de la compétence traitement exercée par ACCM pour Arles, Saint-Martin-de-Crau et les Saintes-Maries-de-la-Mer et déléguée au syndicat de traitement pour les autres communes.

Des conventions spécifiques peuvent intervenir pour régler des mises à dispositions de matériel par SRE.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** le rattachement des déchetteries à la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés ;
2. **AUTORISER** le président à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Pour (47) : Mesdames et Messieurs :

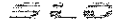
AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Envoyé en préfecture le 26/01/2017

Reçu en préfecture le 26/01/2017

Affiché le



ID : 013-241300417-20170125-CC2017_012-DE

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/01/2017
Reçu en préfecture le 27/01/2017
Affiché le 
ID : 013-241300417-20170125-CC2017_013A-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 25 JANVIER 2017

CC2017_013A : Culture / réserves externalisées du Musée départemental Arles Antique - attribution de subvention

L'an deux mille dix-sept le vingt cinq janvier à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 19 janvier 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNABE, BERNOT, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHENEL, CORREARD, DOUMENC, DUCROS, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Patrick CHAUVIN (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à David GRZYB)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés :

- Monsieur Gilles AYME
- Monsieur Guy BONO
- Madame Muriel BOUALEM
- Madame Claudie DURAND
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités

Envoyé en préfecture le 27/01/2017

Reçu en préfecture le 27/01/2017

Affiché le

ID : 013-241300417-20170125-CC2017_013A-DE

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2017

CC2017_013A : Culture / réserves externalisées du Musée départemental Arles Antique - attribution de subvention

Rapporteur : Dominique TEIXIER

Nomenclature ACTES : 7.5

Vu l'article L 5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2003 portant création de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ;

Vu la délibération 2017-06 du 25 janvier 2017 modifiant l'intérêt communautaire de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportif d'intérêt communautaire » et reconnaissant d'intérêt communautaire les espaces culturels du Musée départemental Arles Antique ;

Le Musée départemental Arles Antique est l'un des plus importants musées d'archéologie de France, avec une fréquentation de plus de 150.000 visiteurs annuels, il dispose d'un patrimoine d'une rare abondance et d'une rare qualité (buste de César, Barge romaine...);

Les réserves du Musée départemental Arles Antique devenues trop étroites, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a décidé de créer de nouvelles réserves permettant d'accueillir, notamment une salle de consultation, des laboratoires, des bureaux ainsi qu'un espace dédié à l'hygrométrie maîtrisée aux amphores à inscriptions.

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, maître d'ouvrage de cette opération, a sollicité la communauté d'agglomération pour une participation financière de 250.000€, soit 10% de 2.500.000€, montant total toutes taxes comprises.

Les autres financeurs annoncés ont les suivants : la ville d'Arles (250.000€), le Conseil régional (500.000€), la Direction régionale des affaires culturelles (500.000€) et le département (1M€).

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1-APPROUVER l'attribution d'une subvention au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône de 250.000€, soit 10% d'une dépense totale de 2.500.000€ toutes taxes comprises, pour la construction de réserves externalisées du Musée départemental Arles Antique ;

2-AUTORISER le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3-PRECISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (46) : Mesdames et Messieurs :

Envoyé en préfecture le 27/01/2017

Reçu en préfecture le 27/01/2017

Affiché le

ID : 019-241800417-20170127-CC017_013A-DE

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU,
BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAPVIN, CHENET,
CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER,
GIMENEZ, GONNET, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT,
LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON,
MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI,
RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Abstentions (1) : Madame/Monsieur :
GRZYB


**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET
REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/01/2017
Reçu en préfecture le 26/01/2017
Affiché le 
ID : 013-241300417-20170125-CC2017_014-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 25 JANVIER 2017

CC2017_014 : Commande publique / renforcement de la politique d'achat au service du développement économique du territoire communautaire et de l'emploi local

L'an deux mille dix-sept le vingt cinq janvier à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 19 janvier 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNABE, BERNOT, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHENEL, CORREARD, DOUMENC, DUCROS, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Patrick CHAUVIN (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à David GRZYB)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés :

- Monsieur Gilles AYME
- Monsieur Guy BONO
- Madame Muriel BOUALEM
- Madame Claudie DURAND
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités

Envoyé en préfecture le 26/01/2017

Reçu en préfecture le 26/01/2017

Affiché le

ID : 013-241300417-20170125-CC2017_014-DE

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JANVIER 2017

CC2017_014 : Commande publique / renforcement de la politique d'achat au service du développement économique du territoire communautaire et de l'emploi local

Rapporteur : Georges BERNOT

Nomenclature ACTES : 1.7

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

La communauté d'agglomération ACCM effectue des achats de fournitures, services et travaux pour un montant d'environ 8 millions d'euros annuels.

La commande publique constitue un outil au service de la politique d'insertion professionnelle en faveur des personnes éloignées de l'emploi avec 186.000 heures d'insertion réalisées entre 2011 et 2015 sur le territoire d'ACCM qui ont généré l'embauche de 427 personnes.

Forte de ce succès et considérant les nouveaux enjeux liés à l'achat public, ACCM se propose aujourd'hui d'affirmer une politique d'achat globale s'inscrivant dans la continuité des actions déjà engagées et développant de nouveaux objectifs.

Ces orientations générales en matière d'achat visent à décliner les priorités politiques de notre communauté.

Je vous propose d'affirmer une politique d'achat au service du développement économique du territoire communautaire et de la création d'emploi locaux, attachée à l'efficacité de la dépense publique.

La politique d'achat proposée s'articule autour de 3 axes stratégiques sur lesquels ACCM souhaite s'engager.

1^{er} axe : l'information et la connaissance du tissu économique, la relation fournisseurs

Les méthodes et moyens d'achats d'ACCM doivent permettre de faciliter le dialogue avec les fournisseurs du territoire. La connaissance du tissu économique est un élément indispensable dans la démarche de performance globale des achats.

ACCM optimise sa relation avec les fournisseurs en :

- Créant sur le site internet d'ACCM une rubrique dédiée sur les prochaines grandes opérations de travaux à venir
- Facilitant pour les fournisseurs potentiels l'identification d'interlocuteurs capables de les renseigner sur nos besoins et nos consultations
- Développant une base de données fournisseurs commune à l'ensemble des services acheteurs d'ACCM et ceux des communes du territoire
- Développant les rencontres avec les fournisseurs et leurs organisations professionnelles (salons, colloques etc.)
- Développant le sourcing, dont la pratique sera encadrée par un guide déontologique afin que les agents et les fournisseurs respectent les règles de l'éthique
- Développant les outils d'évaluation de la performance des fournisseurs dans un souci d'amélioration continue et de meilleure satisfaction dans

l'exécution des marchés

2^{ème} axe : une performance économique de l'achat

Des leviers d'optimisation de l'achat en :

- Assurant la planification et la programmation des besoins d'achat dès la préparation budgétaire
- Promouvant les solutions facilitant et simplifiant le processus achat (dématérialisation, signature électronique, carte achat, catalogue électronique...)
- Calibrant ses exigences avec son besoin réel pour un niveau de juste qualité avec l'association des utilisateurs des services, les experts techniques et les acheteurs, en prenant en compte le coût global du marché et le cycle de vie des équipements
- Choissant un allotissement optimal pour organiser et structurer la commande en fonction du besoin et du tissu économique
- Développant les groupements de commandes si l'intérêt économique le justifie
- Développant la négociation sur tous les aspects de l'offre par une systématisation sur les procédures l'autorisant et une professionnalisation de la démarche
- Définissant des critères pertinents de sélection des candidats et de choix des offres dans le respect de la transparence des procédures, de la liberté d'accès et d'égalité de traitement des candidats

3^{ème} axe : le développement des achats responsables au service de l'économie du territoire communautaire et de l'emploi local

Le développement des achats responsables en :

- Soutenant le tissu des TPE/PME du territoire en facilitant leur accès à la commande publique
- Poursuivant et développant les achats socialement responsables et contribuant à l'emploi des publics fragiles grâce aux clauses d'insertion (condition d'exécution, critères de choix, objet du marché) et le recours aux marchés réservés (marchés réservés au secteur adapté et protégé, aux structures d'insertion par l'activité économique, aux entreprises de l'économie sociale et solidaire) en veillant à équilibrer les différentes approches
- Poursuivant et développant l'intégration du développement durable dans ses pratiques achats (clauses environnementales, critères de sélection, labels...)
- Privilégiant les produits, les services et les projets éco-conçus et les circuits courts
- Organisant des rencontres d'échanges sur les pratiques et les retours d'expérience en matière d'achat au sein d'un réseau réunissant des acheteurs et différents acteurs du territoire (élus, directions générales des services, chambres consulaires, donneurs d'ordre publics et privés du territoire...)

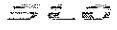
Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - ADOPTER la politique d'achat de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette telle que détaillée ci-dessus, dans la continuité et le développement des actions prises dans ce domaine.

Envoyé en préfecture le 26/01/2017

Reçu en préfecture le 26/01/2017

Affiché le



1300170017010100017_014-DE

Pour (47) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU,
BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL,
CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER,
GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES,
LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE,
MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI,
SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

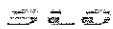
LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET
REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/01/2017
Reçu en préfecture le 26/01/2017
Affiché le 
ID : 013-241300417-20170125-CC2017_015-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 25 JANVIER 2017

CC2017_015 : Moyens généraux / avenant n° 1 au lot 1 du marché
2013-73 relatif à l'entretien ménager

L'an deux mille dix-sept le vingt cinq janvier à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 19 janvier 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNABE, BERNOT, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHENEL, CORREARD, DOUMENC, DUCROS, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Patrick CHAUVIN (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à David GRZYB)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Gilles AYME
- Monsieur Guy BONO
- Madame Muriel BOUALEM
- Madame Claudie DURAND
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce

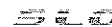
que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/01/2017

Reçu en préfecture le 26/01/2017

Affiché le



ID : 013_241300417-20170125-CC2017_015-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JANVIER 2017

CC2017_015 : Moyens généraux / avenant n° 1 au lot 1 du marché 2013-73 relatif à l'entretien ménager

Rapporteur : Georges BERNOT

Nomenclature ACTES : 1.1

Vu la délibération n° 2014-20 du 16 avril 2014 relative aux délégations du conseil communautaire accordées au président ;

Vu la délibération du 17 décembre 2013 attribuant le lot n° 1 du marché d'entretien ménager des locaux et nettoyage des vitres des bâtiments communautaires à la Régie de quartier Regards, pour un montant forfaitaire de 73.899 € HT et pour un montant maximum de 10.000 € HT pour la partie à bons de commande, notifié le 9 janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2014, et reconductible expressément trois fois par période successive d'un an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2017 ;

La communauté d'agglomération loue, dans le cadre du transfert de la compétence « gestion des déchets et assimilés », un bâtiment situé à Tarascon, 414 rue Auguste Chaubaud.

Cet équipement nécessite un entretien ménager régulier, entraînant l'augmentation du prix initial du marché qu'il convient d'acter par la conclusion d'un avenant ;

Le montant de l'avenant s'élève à 8.103,33 € net, soit une augmentation de 10,96 %.

Les clauses du marché demeurent inchangées et s'appliqueront à l'avenant.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 16 janvier 2017 ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** la signature de l'avenant n° 1 du lot 1 du marché 2013-73 relatif à l'entretien ménager pour un montant forfaitaire annuel de 8.103,33 € net avec la Régie de quartier Regards, association de développement solidaire non assujettie à la TVA ;
2. **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, ledit avenant au marché et les pièces afférentes ; ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
3. **PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (41) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUILLARD, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Abstentions (6) : Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CARGNINO, CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

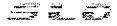
LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Envoyé en préfecture le 26/01/2017

Reçu en préfecture le 26/01/2017

Affiché le

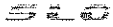


ID : 013-241300417-20170125-CC2017_015-DE

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/01/2017
Reçu en préfecture le 26/01/2017
Affiché le 
ID : 013-241300417-20170125-CC2017_016-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 25 JANVIER 2017

CC2017_016 : Ressources humaines / revalorisation de la participation financière de l'employeur à la mutuelle prévoyance

L'an deux mille dix-sept le vingt cinq janvier à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 19 janvier 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNABE, BERNOT, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHENEL, CORREARD, DOUMENC, DUCROS, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Patrick CHAUVIN (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à David GRZYB)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Gilles AYME
- Monsieur Guy BONO
- Madame Muriel BOUALEM
- Madame Claudie DURAND
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités

Envoyé en préfecture le 26/01/2017

Reçu en préfecture le 26/01/2017

Affiché le

ID : 013-241300417-20170125-CC2017_016-DE

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CC2017_016 : Ressources humaines / revalorisation de la participation financière de l'employeur à la mutuelle prévoyance

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 8.2

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n°2012-203 du 4 décembre 2012 relative à la participation au financement de la protection sociale et choix du mode de gestion ;

Vu la délibération n° 2013-229 du 17 décembre 2013 relative à la participation au financement de la protection sociale et au choix du mode de gestion ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 8 décembre 2016 ;

Considérant l'augmentation des tarifs de la mutuelle prévoyance ;

Le montant de la participation d'ACCM est actuellement fixé à 10 € nets, mensuels, quel que soit le niveau de rémunération de l'agent. Il est proposé de le revaloriser à hauteur de 15 € nets.

La participation de la communauté sera versée directement sur la paye des agents.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1 - APPROUVER l'augmentation de la participation financière de l'employeur à la prise en charge de la mutuelle prévoyance ;

2 - AUTORISER le président à signer toutes les pièces s'y rapportant ;

3 - PRÉCISER que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice.

Pour (47) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Envoyé en préfecture le 26/01/2017

Reçu en préfecture le 26/01/2017

Affiché le

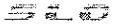


ID : 013-241300417-20170125-CC2017_016-DE

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/01/2017
Reçu en préfecture le 26/01/2017
Affiché le 
ID : 013-241300417-20170125-CC2017_017-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 25 JANVIER 2017

CC2017_017 : Ressources humaines / revalorisation de la participation financière de l'employeur à la mutuelle santé

L'an deux mille dix-sept le vingt cinq janvier à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 19 janvier 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNABE, BERNOT, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHENEL, CORREARD, DOUMENC, DUCROS, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Patrick CHAUVIN (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à David GRZYB)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Gilles AYME
- Monsieur Guy BONO
- Madame Muriel BOUALEM
- Madame Claudie DURAND
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités

Envoyé en préfecture le 26/01/2017

Reçu en préfecture le 26/01/2017

Affiché le

ID : 013-241300417-20170125-CC2017_017-DE

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JANVIER 2017

CC2017_017 : Ressources humaines / revalorisation de la participation financière de l'employeur à la mutuelle santé

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 8.2

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n°2012-203 du 4 décembre 2012 relative à la participation au financement de la protection sociale et choix du mode de gestion ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du 8 décembre 2016 ;

Considérant l'augmentation du montant de la mutuelle santé ;

Dans un objectif d'intérêt social, la communauté maintient la modulation de sa participation en tenant compte du revenu des agents en fonction de trois tranches,

En application des critères retenus, il est proposé que la participation forfaitaire mensuelle soit désormais, dans la limite du montant de la cotisation, la suivante :

- rémunération inférieure ou égale à 1.600 € nets par mois : 35 €
- rémunération supérieure à 1.600 € et inférieure ou égale à 2.000 € nets par mois : 30 €
- rémunération supérieure à 2.000 € net par mois : 25 €

Les montants de référence correspondent à la rémunération nette globale, hors déduction faite des titres restaurant.

La participation de la communauté sera versée directement sur la paye des agents.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

- 1- APPROUVER** la revalorisation de la participation financière d'ACCM à la mutuelle santé des agents ;
- 2 - AUTORISER** le président à signer toutes les pièces s'y rapportant ;
- 3 - PRÉCISER** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice.

Pour (47) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER,

Envoyé en préfecture le 26/01/2017

Reçu en préfecture le 26/01/2017

Affiché le

GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES,
LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE,
MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI,
SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN


LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET
REPRÉSENTÉS.

« signé »

Le Président
Claude VULPIAN



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/01/2017
Reçu en préfecture le 26/01/2017
Affiché le 
ID : 013-241300417-20170125-CC2017_018-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 25 JANVIER 2017

CC2017_018 : Ressources humaines / instauration d'une indemnité de mobilité

L'an deux mille dix-sept le vingt cinq janvier à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 19 janvier 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNABE, BERNOT, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHENEL, CORREARD, DOUMENC, DUCROS, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Patrick CHAUVIN (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à David GRZYB)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Gilles AYME
- Monsieur Guy BONO
- Madame Muriel BOUALEM
- Madame Claudie DURAND
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce

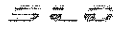
que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/01/2017

Reçu en préfecture le 26/01/2017

Affiché le



ID: 013-241300417-20170125-CC2017_018-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2017

CC2017_018 : Ressources humaines / instauration d'une indemnité de mobilité

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 4.5

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-933 du 30 juillet 2015 portant attribution d'une indemnité de mobilité à certains agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-934 du 30 juillet 2015 fixant les plafonds de l'indemnité de mobilité attribuée à certains agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 8 décembre 2016 ;

Depuis le 1^{er} août 2015, il est possible de mettre en place l'indemnité de mobilité destinée à compenser, au profit de l'agent, les changements d'employeur et de lieu de travail imposés à ce dernier dans le cadre d'une réorganisation territoriale. Cette indemnité a vocation à compenser les coûts liés au changement de résidence familiale ou à l'allongement de la distance domicile-travail ;

Il convient de souligner qu'il doit s'agir d'une mobilité entre collectivités territoriales ou entre une collectivité territoriale et un établissement public.

Il est précisé que la réorganisation territoriale peut être établie dans les situations suivantes (liste non exhaustive) : transfert de compétences entre des collectivités territoriales et le groupement de collectivités territoriales dont elles sont membres ; transformation d'un EPCI (établissement public de coopération intercommunale) sans fiscalité propre en EPCI avec fiscalité propre ; création d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte ; création d'un EPCI à fiscalité propre ; fusion d'EPCI à fiscalité propre...

Les critères de détermination de l'indemnité de mobilité sont les suivants :

Ø Mobilité impliquant un changement de résidence familiale

Lorsque l'agent change de résidence familiale à l'occasion du changement de son lieu de travail et sous réserve que le trajet aller-retour entre la résidence familiale initiale et le nouveau lieu de travail soit allongé d'une distance égale ou supérieure à 90 km, le montant de l'indemnité de mobilité est fixé en fonction de la composition de la famille et de la perte éventuelle d'emploi du conjoint due au changement de résidence familiale.

Ainsi, pour les agents qui changent de résidence familiale à l'occasion du changement de lieu de travail, sous réserve que le trajet aller-retour entre la résidence familiale initiale et le nouveau lieu de travail soit allongé d'une distance égale ou supérieure à 90 km, les plafonds de l'indemnité de mobilité qui peut leur être versée sont fixés ainsi qu'il suit :

Situation familiale de l'agent	Montant plafond de l'indemnité de mobilité
Agent sans enfant	6.000 euros

Envoyé en préfecture le 26/01/2017

Reçu en préfecture le 26/01/2017

Affiché le

8.000 euros

ID : 013-241300417-20170125-CC2017

018-DE

Agent ayant 1 ou 2 enfants à charge	8.000 euros
Agent ayant 3 enfants à charge	10.000 euros
Agent ayant 1 à 3 enfants à charge + perte d'emploi du conjoint dû au changement de résidence	12.000 euros
Agent ayant plus de 3 enfants à charge + perte d'emploi du conjoint dû au changement de résidence	15.000 euros

Ø Mobilité impliquant exclusivement un allongement de la distance domicile-travail

Lorsque l'agent ne change pas de résidence familiale, le montant de l'indemnité de mobilité est fixé en fonction de l'allongement de la distance aller-retour entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail de l'agent.

L'allongement de la distance entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail de l'agent correspond à la différence kilométrique constatée d'après l'itinéraire le plus court par la route entre, d'une part, la résidence familiale et l'ancien lieu de travail et, d'autre part, la résidence familiale et le nouveau lieu de travail.

Pour les agents qui changent de lieu de travail sans changer de résidence familiale, les plafonds de l'indemnité de mobilité qui peut leur être versée sont fixés ainsi qu'il suit :

Allongement de la distance aller-retour entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail	Montant plafond de l'indemnité de mobilité
Inférieur à 20 km	Pas de versement
Entre 20 et 40 km	1.600 euros
Entre 40 et 60 km	2.700 euros
Entre 60 et 90 km	3.800 euros
Egal ou supérieur à 90 km	6.000 euros

L'indemnité de mobilité est versée au plus tard dans l'année qui suit l'affectation de l'agent sur son nouveau lieu de travail.

Ø Détermination de l'indemnité en fonction du temps de travail de l'agent

Lorsque l'agent exerce ses missions à temps partiel ou à temps non complet pour un nombre d'heures égal ou supérieur à la moitié de la durée légale ou réglementaire du temps de travail, il bénéficie de l'indemnité de mobilité dans les mêmes conditions que s'il travaillait à temps plein.

Lorsque le nombre d'heures travaillées est inférieur à la moitié de la durée légale ou réglementaire du temps de travail, l'indemnité de mobilité est égale à la moitié de celle de l'agent travaillant à temps plein.

Ø Cas de l'agent ayant plusieurs lieux de travail ou employeurs différents

Lorsque l'agent relève d'un même employeur public et qu'il est affecté sur plusieurs lieux de travail, l'indemnité de mobilité tient compte de l'ensemble de l'allongement des déplacements entre sa résidence familiale et ses différents lieux de travail.

Lorsque l'agent a plusieurs employeurs publics, la participation de chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque

employeur.

Ø Cas du remboursement de l'indemnité par l'agent

Si le bénéficiaire de cette indemnité quitte volontairement son nouveau lieu de travail avant l'expiration d'un délai de 12 mois, l'autorité territoriale pourra lui demander le remboursement de l'indemnité.

Ø Cas d'exclusion du dispositif

L'indemnité de mobilité ne peut pas être attribuée :

- à l'agent percevant des indemnités représentatives de frais pour ses déplacements entre sa résidence familiale et son lieu de travail ;
- à l'agent bénéficiant d'un logement de fonction et qui ne supporte aucuns frais de transport pour se rendre sur son lieu de travail ;
- à l'agent bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
- à l'agent bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail ;
- à l'agent transporté gratuitement par son employeur.

L'indemnité de mobilité est exclusive de toute autre indemnité ayant le même objet.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'instauration de l'indemnité de mobilité sur la base des critères ci-dessus définis ;

2 – PRECISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

Pour (47) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUILLARD, CARGNINO, CATHALA, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/01/2017

Reçu en préfecture le 26/01/2017

Affiché le



ID : 013-241300417-20170125-CC2017_019-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 25 JANVIER 2017

CC2017_019 : Emploi / ateliers des Rencontres de l'emploi 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt cinq janvier à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 19 janvier 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNABE, BERNOT, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHENEL, CORREARD, DOUMENC, DUCROS, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Patrick CHAUVIN (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à David GRZYB)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Gilles AYME
- Monsieur Guy BONO
- Madame Muriel BOUALEM
- Madame Claudie DURAND
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a,

Envoyé en préfecture le 26/01/2017

Reçu en préfecture le 26/01/2017

Affiché le

FRANCE
N° 013-241300417-20170125-CC2017_019-DE

conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CC2017_019 : Emploi / ateliers des Rencontres de l'emploi 2017

Rapporteur : Mohamed RAFAI

Nomenclature ACTES : 7.5

La communauté d'agglomération ACCM organise pour la 7ème année « les Rencontres de l'emploi », une manifestation de 4 jours destinée à apporter un soutien aux demandeurs d'emploi du territoire.

Considérant que les opérateurs Atelier des possibles, Paula Holme, Elisabeth Lunel, Marianne Clavel, Parisian Style et APRES, ont proposé de développer, dans le cadre des Rencontres de l'emploi, des ateliers et rendez-vous individuels sur les questions de la gestion du stress et du conseil en image, pendant les 2,5 jours consacrés à la recherche d'emploi ;

Considérant les demandes de subvention déposées pour un montant global de 4.675 € selon le détail suivant :

Structures	Descriptif de l'action	Montant
Ateliers des possibles	Animation de 6 ateliers (12 pers.) de 1,5h chacun, répartis sur 3 demi-journées. Compréhension sur le phénomène du stress. Outils pour apprendre à mieux le gérer dans son quotidien et ses démarches de recherche d'emploi	500,00 €
Paula Holme	Animation de 2 ateliers complémentaires de gestion du stress, pendant ½ journée.	200,00 €
Elisabeth Lunel	Animation de 2 ateliers complémentaires de gestion du stress, pendant ½ journée.	200,00 €
Ateliers Marianne Clavel*	Rendez-vous individuels de ½ h / pers., pendant 5 demi journées. Conseil sur la présentation physique et la gestuelle. Savoir se présenter, se tenir, s'habiller pour un entretien d'embauche. Savoir prendre confiance en soi.	1.050 €
Parisian Style*	Rendez-vous individuels de ½ h / pers., pendant 5 demi journées. Conseil sur la présentation physique et la gestuelle. Savoir se présenter, se tenir, s'habiller pour un entretien d'embauche. Savoir prendre confiance en soi.	1.225 €
APRES	Atelier de mise en pratique suite aux séances de conseil en image : prestations de coiffure et d'esthétique en vues d'entretiens d'embauche	1.500 €
Total		4.675 €

* : deux intervenants en « conseil en image » individuels sont nécessaires pour répondre

à la demande et au nombre de visiteurs.

Le premier contact avec un employeur est un moment décisif lors d'un recrutement. Les ateliers et rendez-vous proposés par ces opérateurs visent à apporter des conseils et des outils concrets aux demandeurs d'emploi pour leur permettre d'être le plus efficace possible lors d'un entretien, savoir se présenter, se valoriser, optimiser son image et gérer son stress, autant d'éléments qui vont être déterminants pour accéder à un emploi.

Ces ateliers et rendez-vous individuels permettent ainsi de préparer les candidats qui participent à la journée recrutement (jeudi 2 mars) des Rencontres de l'emploi.

Les Rencontres de l'emploi accueillent chaque année plus de 2000 personnes.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **DECIDER** l'octroi d'une subvention aux opérateurs Ateliers des possibles (500 €), Paula Holme (200 €), Elisabeth Lunel (200 €), Ateliers Marianne Clavel (1.050 €), Parisian Style (1.225 €) et APRES (1.500 €) relative aux opérations suscitées, soit un total de 4.675 € ;
2. **PRECISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont ouverts au budget de l'exercice ;
3. **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Contre (5) : Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

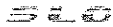
LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/01/2017
Reçu en préfecture le 26/01/2017
Affiché le 
ID : 013-241300417-20170125-CC2017_020-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MERCREDI 25 JANVIER 2017

CC2017_020 : Emploi / soutien financier de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette à l'association Transport Mobilité Solidarité (TMS)

L'an deux mille dix-sept le vingt cinq janvier à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 19 janvier 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNABE, BERNOT, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHENEL, CORREARD, DOUMENC, DUCROS, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Nathalie MACCHI-AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Nadine CATHALA (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Patrick CHAUVIN (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Madame Florence DE CAMARET (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Bernard DUPONT (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à David GRZYB)
- Madame Valérie LAUPIES (pouvoir donné à Jacky GIMENEZ)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Florence RIVAS (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés :

- Monsieur Gilles AYME
- Monsieur Guy BONO
- Madame Muriel BOUALEM
- Madame Claudie DURAND
- Monsieur Cyril JUGLARET
- Monsieur Christian MOURISARD

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités

Envoyé en préfecture le 26/01/2017

Reçu en préfecture le 26/01/2017

Affiché le

ID : 013-241300417-20170125-CC2017_020-DE

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur David GRZYB remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur David GRZYB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CC2017_020 : Emploi / soutien financier de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette à l'association Transport Mobilité Solidarité (TMS)

Rapporteur : Mohamed RAFAI

Nomenclature ACTES : 7.5

Vu la demande de subvention déposée par l'association Transport mobilité solidarité (TMS) relative aux actions de mobilité menée sur le territoire d'ACCM ;

La mobilité est souvent une condition sine qua non de l'accès à l'emploi, particulièrement sur un territoire tel que le pays d'Arles, marqué par son étendue géographique. Or, les publics éloignés de l'emploi sont très régulièrement confrontés à des problématiques de mobilité qui recouvrent plusieurs types de difficultés et qui peuvent de plus se cumuler : absence de permis de conduire, absence de véhicule, véhicule en mauvais état, mais également des freins psychologiques comme ne pas savoir utiliser les transports en commun, avoir peur de sortir de sa ville ou de son quartier, etc.

Compte tenu, d'une part, du niveau de fragilité socio-économique et du nombre important de publics éloignés de l'emploi sur notre territoire, et d'autre part des caractéristiques géographiques, les problématiques de mobilité constituent un des principaux freins d'accès à l'emploi de nos concitoyens.

Il est donc nécessaire d'avoir localement un dispositif adapté qui assure à la fois un accompagnement individualisé spécifique sur les questions de mobilité (diagnostic précis de la problématique de mobilité, définition des actions à mettre en place, accompagnement à la mise en œuvre de ces actions, atelier « savoir se déplacer », soutien au passage du permis de conduire, etc.) dont l'objectif est de trouver des solutions pérennes et de régler cette problématique, et qui développe en même temps des outils concrets tels que le prêt de véhicule ou le transport micro-collectif permettant d'accéder dans l'immédiat à l'emploi et d'acquérir un revenu qui permettra d'acquérir un véhicule ou de trouver une solution de déplacement (co-voiturage, etc.).

Considérant l'intervention de l'association TMS depuis 2005 sur le territoire d'ACCM sur ces questions, par la réalisation d'un accompagnement à la mobilité et la mise à disposition d'outils à destination des publics non mobiles en démarche d'insertion professionnelle ;

A titre d'exemple, pour l'année 2016, TMS a accompagné 103 personnes, 61 d'entre elles ont ainsi d'ores et déjà pu accéder à une mobilité autonome, et 98 personnes ont accédé ou ont pu se maintenir en emploi.

Considérant que ce dispositif nécessite une subvention de 30.000€ pour l'année 2017 ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **DÉCIDER** l'octroi d'une subvention, à hauteur de 30.000 euros, sur un budget total pour l'antenne d'Arles de 287.282€, en faveur de l'association TMS pour la réalisation d'un accompagnement à la mobilité et la mise à disposition d'outils à destination des publics non mobiles en démarche d'insertion professionnelle ;
2. **PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice ;
3. **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout acte à intervenir dans cette affaire.

Envoyé en préfecture le 26/01/2017

Reçu en préfecture le 26/01/2017

Affiché le



ID : 013-241300417-20170125-CC2017_020-DE

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Contre (5) : Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CATHALA, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Le Président
Claude VULPIAN